

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 155/2022**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS -BAIL A LA SOCIETE CBR ELECTRICITE -  
LOT 1 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président à mettre en location des locaux de l'hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan représentant la Société CBR ELECTRICITE présente sa candidature pour intégrer le lot 1 de l'Hôtel des Artisans – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le cadre d'un bail dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que ce **BAIL DEROGATOIRE** est convenu pour une durée de 12 mois et qu'il pourra être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale cumulée de 36 mois ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Société CBR ELECTRICITE, représentée par Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan, un BAIL DEROGATOIRE concernant le Lot 1 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (projet ci-annexé), et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/12/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49445-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Publication ou notification : 8 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional